

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation : 15/03/2022

Présents : BARTON Sarah, GARNIER Anne-Marie ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

Absents : GORIN Caroline, MALSCH Barbara (pouvoir M. BONNOT), PÉRI Sandrine ; BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. Didier DUZELIER.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 17/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le **Budget Principal** de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour le **Budget Principal de l'exercice 2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion 2021 du Budget CCAS

M. le Maire rappelle la délibération n° 26/2021 du 20/09/2021 décidant la dissolution du CCAS au 31/12/2021, et la reprise des résultats de clôture 2021 au Budget principal.

Il explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le **Budget CCAS** de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour le **Budget CCAS de l'exercice 2021**.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 du Budget Principal

Sous la présidence de M. BONNOT Marc, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	279 114.59 €
Recettes	327 251.79 €
Résultat de fonctionnement 2021	48 137.20 €
Résultat de fonctionnement reporté	72 922.14 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2021	121 059.34 €

Investissement

Dépenses	175 244.62 €
Recettes	137 527.33 €
Résultat d'investissement 2021	-37 717.29 €
Résultat d'investissement reporté	91 360.83 €
Résultat cumulé d'investissement 2021	53 643.54 €

Restes à réaliser

Dépenses	21 044.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	-21 044.00 €

Besoin de financement **0.00 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, **le conseil municipal à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal.

Approbation du compte administratif 2021 du Budget CCAS

Sous la présidence de M. BONNOT Marc, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 232.26 €
Recettes	1 235.46 €
Résultat de fonctionnement 2021	3.20 €
Résultat de fonctionnement reporté	539.54 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2021	542.74 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, **le conseil municipal à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal.

Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budgets Principal et CCAS

M. le Maire rappelle la délibération n° 26/2021 du 20/09/2021 décidant la dissolution du CCAS au 31/12/2021, et la reprise des résultats de clôture 2021 au Budget principal.

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2021 dont les résultats se présentent comme suit :

	Budget principal	Budget CCAS
Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	48 137.20 €	3.20 €
Résultat reporté	72 922.14 €	539.54 €
Résultat cumulé 2021	121 059.34 €	542.74 €

Ce qui porte le résultat cumulé de fonctionnement 2021 à **121 602.08 €**

Investissement

Résultat cumulé d'investissement 2021	53 643.54 €
Solde des restes à réaliser	-21 044.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Principal pour 2022, le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte **1068** « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de **65 000.00 €**.
- En affectant le solde, soit la somme de **56 602.08 €**, au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté ».

Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et ainsi de reconduire les taux 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.19 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Cette année une revalorisation de 4.09 % est appliquée sur les bases d'imposition.

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Budget Primitif 2022 du Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le budget primitif « Principal » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	387 523.08 €
Section d'investissement	272 294.54 €

Mise à jour du tableau des effectifs - Suppression d'un poste permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération n° 35/2021 du 18/10/2021 portant création d'un poste permanent de 4/35^{ème} ;

Vu l'avis définitif du Comité technique du 01/03/2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il rappelle que l'agent occupant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 22/35^{ème} a fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2021. Suite à ce départ, les missions du poste ont été modifiées, ainsi le temps de travail de 22/35^{ème} n'est plus justifié.

Dans un premier temps, le Conseil municipal a créé un emploi permanent avec un temps de travail de 4/35^{ème} ; dans un second temps et après avis du Comité technique, le Conseil municipal doit supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 22/35^{ème} ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal, en date du 18/10/2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, en raison des motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 22/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 mars 2022 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de service polyvalent en milieu rural

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	2	0
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	0	1

Projet Centrale hydroélectrique sur la Credogne

M. le Maire expose que M. FIAT Jacques a déposé en Préfecture une demande pour la création d'une centrale hydroélectrique sur le Credogne sur les communes de Châteldon et de Saint-Victor-Montvianeix.

Le projet consiste en la création d'une centrale hydroélectrique, d'une puissance maximale brute de 290 KW, dérivant un débit maximal de 1.0 m³/s pour une chute brute de 29.52 m.

Le projet sera associé à la création d'une prise d'eau ichtyocompatible, la mise en place d'une conduite forcée enterrée ainsi que plusieurs mesures d'accompagnement.

Le dossier et le registre d'enquête sont disponibles à l'accueil de la mairie.

M. le Maire invite le conseil municipal à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis défavorable à la demande de M. FIAT Jacques pour la création d'une centrale hydroélectrique sur le Credogne sur les communes de Châteldon et de Saint-Victor-Montvianeix.

MOTIVE l'avis défavorable au vu des éléments suivants :

- impact écologique indéniable et sous-estimé dans le projet. Depuis plusieurs années déjà, la Credogne, sa faune et sa flore subissent les effets du changement climatique qui a un impact non négligeable sur le débit de la rivière et pas seulement sur la période du 16 juillet au 30 septembre.

- dénaturation d'un site naturel exceptionnel : la cascade du Saut Tavagnat qui est très fréquentée par les administrés et les touristes

- production électrique locale mais dont aucun habitant du secteur ne bénéficiera, et qui n'apportera donc aucune autonomie énergétique réelle au territoire.

- le rapport de bruit résiduel a été réalisé avec des mesures prises en février avec un débit élevé du cours d'eau ce qui engendre une augmentation du niveau de pression acoustique. Ceci inclut qu'en dehors de cette période, la potentielle baisse du niveau de bruit résiduel pourrait augmenter les futures émergences sonores.

SOLLICITE la réalisation de mesures acoustiques après travaux afin de réaliser un contrôle réglementaire sur la situation réelle et la mise en place, par le porteur de projet, de solutions acoustiques nécessaires à la diminution du bruit, si les résultats ne sont pas satisfaisants.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Aménagement du territoire/Boisement

- Date prochaine réunion. *Lundi 04 avril 2022 à 19h00*

2/ Divers

- Prochain Conseil municipal. *Lundi 02 mai 2022 à 19h00*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00